

28 juin 2012

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le 28 juillet 2012 aux participants au concours de pêche organisé sur la Dendre canalisée à Lessines au bénéfice du Télévie

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3 ;

Considérant la demande du 22 février 2012 introduite par la Société de pêche « La Gaule Acrenoise »;

Considérant qu'outre son caractère caritatif, une telle opération a l'avantage de donner une image positive de la pêche et des pêcheurs et, à ce titre, s'inscrit parfaitement dans la politique de la pêche suivie en Wallonie qui vise notamment à promouvoir ce loisir et à dynamiser les structures halieutiques existantes;

Considérant le soutien de la Fédération halieutique et piscicole du sous-bassin de la Dendre à cette initiative;

Sur la proposition du Ministre qui a la pêche dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

En application de l'article 8, alinéa 3 de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, les participants au concours de pêche organisé le samedi 28 juillet 2012 au bénéfice du Télévie sur la Dendre canalisée à Lessines, entre le pont du boulevard Brancart et l'écluse de Papignies, par la société de pêche « La Gaule Acrenoise », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Art. 2.

Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 28 juin 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO